

Armée suisse

☐ Demande de déplac	ement de service	□ Demande de réexamen			
raisons d'études / perfectionnement professionnel					
1. Données personnelles					
Nom		Numéro d'assuré-e			
Prénom		Grade			
Adresse 1)		Fonction			
NPA, localité 1)		Incorporation			
Tél. privé <sup>2)</sup>		Tél. bureau <sup>2)</sup>			
E-Mail 2)		Tél. mobile <sup>2)</sup>			
<ol> <li>Où les papiers sont déposés.</li> <li>Indications fournies volontairement:         Si vous communiquez ces données, ces derniéres seront traitées dans le système d'information du personnel de l'armée (PISA) en vertu de l'article 14, alinéa 1, lettre f, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée et de la protection civile (LSIA; RS 510.91). Pour demander des précisions laisser le numéro de téléphone.     </li> </ol>					
2. Service prévu					
☐ Journée d'information (JI)					
☐ Recrutement					
☐ École de recrue (ER)					
☐ Service d'avancement (S pro (uniquement chez CR ou ER)	om)				
☐ Cours de répétition (CR)					
du		au			
3. Déplacement de service  Déplacement de la JI □, du Recr □ ou CR □ ou du S prom □ (cochez la case appropriée)					
1 <sup>ère</sup> priorité de		à			
2º priorité de		à			
Service au sein d'une formation d'une (seulement en cas de déplacement du CR)		□ allemand □ italien			
Remarques concernant le déplacement des CR (selon art. 92 et 62 al. 1 OMi):  Les militaires dont la demande de déplacement d'un cours de répétition a été acceptée peuvent déposer ultérieurement une demande auprès du service responsable de la tenue du contrôle pour accomplir un cours de répétition supplémentaire. La demande est acceptée si le besoin de l'armée est prouvé et en l'espace de deux années consécutives, les militaires mentionnés ci-après peuvent être convoqués à des services d'instruction des formations et à des services particuliers pour les cadres comme suit:  — militaires de la troupe: 63 jours au maximum;  — sous-officiers, sous-officiers supérieurs et officiers subalternes: 69 jours au maximum;  — sous-officiers supérieurs et officiers subalternes des états-majors, capitaines et officiers supérieurs: 75 jours au maximum;  — personnel militaire ayant dépassé les limites d'âge visées à l'art. 13 LAAM pour les grades de milice: 75 jours au maximum.					
Déplacement de l'ER ou S prom					
Nous attirons votre attention sur le fait que si vous devez effectuer une demande de déplacement de service, la fonction militaire initiale attribuée ne peut plus être garantie. Un changement de fonction pourra être fait selon les besoins de l'armée.					
☐ à l'année prochaine	Début de l'ER:	□ Printemps □ Été			
□ pendant l'année	Début de l'ER:	☐ Printemps ☐ Été			

Nom		Numéro d'assuré-e			
Prénom					
4. Situation sur le plan des études (pendant le service militaire)					
☐ École professionnelle	☐ École secondaire sup.	☐ Cours de maîtrise	☐ École supérieure ES		
☐ Haute école pédagogique HE	☐ Haute école spécialisée HES	<ul><li>Université/École polytechnique fédérale</li></ul>	□ autres		
Etablissement d'enseignement		Branche d'études			
Début du semestre		Fin du semestre			
Fin des études					
☐ Bachelor		☐ Master			
☐ Diplôme postgrade		□ autres raisons			
5. Examens annoncés					
☐ Examen d'admission		☐ Examen préliminaire			
☐ Examen intermédiaire		☐ Examen semestriel			
☐ Examen de module		☐ Examen final de module			
☐ Examen final de module	e décentralisé	☐ Examen final			
☐ Examen de diplôme		□ autres raisons			
6. Dates des examens					
du		au			
du		au			
du		au			
6. Autres prestations obligatoires destinées à attester les qualifications					
Genre					
du		au			
du		au			
du		au			
Genre					
du		au			
du		au			
du		au			

Nom	Numéro d'assuré-e		
Prénom			
. 10110111			
Lieu, date	<b>&gt;</b>		

Signature du requérant/de la requérante

Veuillez envoyer cette demande au service de consultation responsable pour votre établissement d'enseignement (www.zivil-militaer.ch)

Après son examen, veuillez transmettre la demande au service compétent :

Les recrues, les soldats, les sous-officiers, les sous-officiers superieurs et les officiers subalternes adressent leur demande de deplacement de service aux autorites militaires de leur canton de domicile.

Les officiers subalternes et les sous-officiers superieurs qui sont incorpores dans un etat major, de meme que les officiers subalternes qui assument par interim (a. i.) une fonction de capitaine adressent en revanche leur demande par la voie hierarchique au Personnel de l'armee, Gestion du personnel militaire, Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne.

Aussi longtemps que le déplacement de service n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer au service à la date Indiquée sur l'ordre de marche reste valable.

5. Annexes	
☐ Plan d'études personnel	

Nom	Numéro d'assuré-e					
Prénom						
Proposition du service de consultation						
( <b>Obligatoire!</b> Sans la proposition du service de consultation, la demande sera renvoyée au requérant/à la requérante)						
Nous demandons d'/de						
□ accepter (besoin impératif)		□ accepter				
refuser (Congé, interruption de service ou service frach. a OMi) la demande.	□ refuser					
Justification détaillée, remarques (en cas d'autorisation,	remplir impérativement)					
	Timbre et signature du service de consultation					
Lieu, date	Nom:	Prénom:				
	Personne habilitée					
Proposition de l'organe de liaison						
(Seulement pour les demandes de réexamen)						
☐ Accorder la demande	☐ Refuser la demande					
	☐ refuser (Congé, interrupt fractionné selon l'art. 91					
Justification détaillée, remarques (en cas d'autorisation, remplir Impérativement)						
	Timbre et signature de l'organe de liaison					
Lieu, date	Nom:	Prénom:				